

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	18	14 février 2025	14 février 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Brigitte MALIGE qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Jessica CHARLEMOINE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Elisabeth BIAGETTI et Marlène VALENZA, Messieurs Jean-Pierre BENEDETTI, Francis LEJEUNE, Guillaume TARDIEU et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202502 04C - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M57 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2024 de la commune présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 848 270,04 €

Déficit d'investissement : -2 190 264,29 €

Solde des restes à réaliser : + 595 259,77 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **1 595 004,52 €**

Au vu des résultats, elle vous propose de reporter les résultats ci-après :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 1 595 004,52 €

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 253 265,52 €

(Solde excédentaire de l'année 2024)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.